

Arrêté n°5-2026

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres sur le chemin de halage généreront la circulation des piétons et deux roues,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Chemin de Halage: A compter du lundi 26 janvier 2026, et pour une durée de quatorze jours, de 8h00 à 17h30 jours, la circulation des piétons et deux roues sera interdite entre le chemin du Moulin et la passerelle de Verneuil en Halatte.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société RETIA.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, la société JEAN FREON ELAGAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 13 janvier 2026.

